



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 60250

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrete ministeriel fixant les taux de cotisations d'accidents du travail pour l'annee 1988. Sont en effet condamnées des majorations de cotisation, ayant permis de degager un excédent qui « dépassait de facon manifeste la marge necessaire a la gestion » de la branche concernee. Les pouvoirs publics se voient ainsi interdire de jouer sur les taux de cotisation relatifs aux accidents du travail pour combler les « trous » de la branche maladie. Ou, si l'on poursuit l'argumentation du Conseil d'Etat, d'utiliser les surplus de la branche maladie pour compenser les deficits de l'assurance vieillesse. Il lui demande la suite que le Gouvernement envisage de reserver a cette decision du Conseil d'Etat qui devrait inciter les pouvoirs publics a une plus grande transparence dans les comptes de la securite sociale. (Conseil d'Etat, 26 fevrier 1992).

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de la decision du Conseil d'Etat en date du 26 fevrier 1992 d'annuler les arretes interministeriel et ministeriel du 29 decembre 1987, relatifs a la tarification accidents du travail et maladies professionnelles de l'annee 1988, le Gouvernement a decide d'examiner les modalites d'une retrocession aux entreprises de l'excédent de cotisation constate par la haute juridiction, qui s'eleve a un montant global de 1,6 milliard de francs.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60250

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3316